

Séance du :

19/07/2022

Date de la convocation :

11/07/2022

2022 - 066

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _49	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 17h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves -- LAUGIER Lucette
- GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LUCAS Aurore et TROIN François.

Absent excusé : Mme LAUGIER Lucette ayant donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : Mise à disposition de personnel par la DPVa

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération, concernant la mise à disposition de M. ROUVIER Julien, adjoint administratif de la DPVa, 20 h hebdomadaire à la commune de COMPS.

Il précise que :

- Monsieur ROUVIER sera chargé de l'accueil de la Maison France Services et des tâches administratives qui y sont rattachées.
- son temps de travail sera réparti de la façon suivante :
 - 12 h : le lundi – mardi – jeudi et vendredi de 9h à 12h en présentiel à la Maison France services
 - 8h en télétravail.
- cette convention est non renouvelable, d'une durée maximale de 3ans, à compter du 01/07/2022.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, Décide**

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, selon les critères énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 20 JUIL. 2022
et publication le: 20 JUIL. 2022

Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR JULIEN ROUVIER
Adjoint administratif territorial**

2022 - 067

Entre :

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Conseiller régional Région Sud,

Et :

La Mairie de Comps-sur-Artuby représentée par son Maire, Monsieur Alain BARALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la décision communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération n°DRH_2022_173 en date du 29.06.2022 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

Vu la délibération de la Mairie de Comps-sur-Artuby n° en date du informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

Vu l'arrêté n°DRHA_2022_1385 en date du 16 juin 2022 de titularisation de Monsieur Julien ROUVIER, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'accord de Monsieur Julien ROUVIER pour être mis à disposition de la Mairie de Comps-sur-Artuby,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

Dracénie Provence Verdon agglomération met Monsieur Julien ROUVIER, Adjoint administratif territorial au 2^{ème} échelon, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00, à disposition de la Mairie de Comps-sur-Artuby, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Julien ROUVIER est organisé par la Mairie de Comps-sur-Artuby, et portera sur :

- L'accueil de la Maison France Services
- La réalisation de tâches administratives pour les services de la commune

une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir. 2022_06_8

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Julien ROUVIER ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine il bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux et Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de TOULON.

Fait à Draguignan, le



Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Alain BARALE

Maire de Comps-sur-Artuby

Accord de Monsieur Julien ROUVIER :

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord pour une mise à disposition auprès de la Mairie de Comps-sur-Artuby, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 3 ans, dans les conditions décrites dans la présente convention.

Draguignan, le
Signature de l'agent :